



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023 À 18H30 HEURES :

À la séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2023, sont présents les conseillères et conseillers: Sylvie Boucher, Alain Rondeau, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette, Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse Nathalie Bresse.

La conseillère Gina Castelli est absente.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1.
Ouverture de la séance extraordinaire à 18h31.

2023-01-027

2.
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. **Ouverture de la séance extraordinaire;**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
3. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 808 700 \$ qui sera réalisé le 6 février 2023;**
4. **Résolution d'adjudication – soumission pour l'émission de billets;**
5. **Période de questions;**
6. **Levée de la séance extraordinaire.**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2023-01-028

3.
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 808 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 FÉVRIER 2023 :

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ascot Corner souhaite emprunter par billets pour un montant total de 808 700 \$ qui sera réalisé le 6 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
623	268 100 \$
623	80 600 \$
685	382 513 \$
685	77 487 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 623 et 685, la Municipalité d'Ascot Corner souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 6 février 2023;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	51 100 \$	
2025.	53 200 \$	
2026.	55 900 \$	
2027.	58 400 \$	
2028.	61 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	528 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 623 et 685 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2023-01-029

4. **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS :**

Date d'ouverture :	30 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	6 février 2023
Montant :	808 700 \$		



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 février 2023, au montant de 808 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

51 100 \$	4,62000 %	2024
53 200 \$	4,62000 %	2025
55 900 \$	4,62000 %	2026
58 400 \$	4,62000 %	2027
590 100 \$	4,62000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,62000 %

2 -CD DES DEUX-RIVIERES DE SHERBROOKE

51 100 \$	4,66000 %	2024
53 200 \$	4,66000 %	2025
55 900 \$	4,66000 %	2026
58 400 \$	4,66000 %	2027
590 100 \$	4,66000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,66000 %

3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

51 100 \$	5,05000 %	2024
53 200 \$	4,70000 %	2025
55 900 \$	4,40000 %	2026
58 400 \$	4,40000 %	2027
590 100 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,60900

Coût réel : 4,73940 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre qui lui est fait de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 6 février 2023 au montant de 808 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 623 et 685. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5.
PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question.

2023-01-030

6.
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **QUE** la séance extraordinaire soit levée à **18 h 39**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

JONATHAN PICHÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

NATHALIE BRÉSSE
MAIRESSE